

Changements pour les parents

Dès début 2009, tous les parents de Suisse recevront des allocations familiales unifiées. Cela mettra fin à la multiplicité des 26 systèmes cantonaux en vigueur jusque à présent.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2009, de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales verra l'unification des allocations familiales dans toute la Suisse. Les parents recevront au minimum 200 francs par enfant. La loi a été acceptée grâce à l'engagement de Travail Suisse, l'association faîtière de Droga Helvetica.

Quels sont les montants des allocations familiales?

- Au moins 200 francs d'allocations par enfant et par mois jusqu'à 16 ans révolus.
- Allocations de formation pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans révolus (au moins 250 francs par enfant et par mois).
- Allocations de naissance et d'adoption, pour autant que les cantons les aient introduites.

Environ un quart des cantons suisses ont profité de la possibilité qui leur est donnée de décider d'allocations plus élevées.

Qui a droit aux allocations familiales?

A quelques exceptions près, chaque enfant a droit à une allocation. Peuvent toucher des allocations les salariés, les personnes sans activité lucrative avec un revenu modeste, ainsi que les indépendants pour autant que le canton concerné leur en accorde le droit.

Si les deux parents sont actifs professionnellement, l'allocation ne peut pas être touchée à double. La loi sur les allocations familiales détermine qui y a droit en premier lieu. En général, c'est le parent qui travaille dans le canton de domicile de la famille. Si aucun ou les deux parents travaillent dans le canton de domicile, le parent qui a le revenu soumis à l'AVS le plus élevé touche les allocations. Si les allocations fixées par la loi sont plus élevées dans le canton d'activité professionnelle du conjoint, il est possible de demander, le cas échéant, le paiement de la différence. Vous trouverez davantage d'informations sous:

<http://www.bsv.admin.ch/themen/index.html?lang=fr>.

Barbara Pfister / trad: mh